



baillieur, collocataire, garant ??

Par **woman64**, le **24/04/2009** à **18:29**

Bonjour.

Pour aider un ami, j'ai accepté de me porter garant pour qu'il puisse louer un appartement. Mais l'agence qui lui louera l'appart dit maintenant que c'est interdit (depuis peu, apparemment)..; Est ce vrai ??

Ils veulent donc que je co-signe le bail. A quoi cela m'engage-t-il ? Quels problèmes puis-je avoir (taxe d'habitation ou autre) car je loue et habite un autre appartement...?

Quelle est la différence entre être co-baillieur et co-locataire ?

Puis je me retirer au bout de quelques mois ?

Et lui, pourra-t-il percevoir les APL si je suis co-baillieur ??

Merci de me répondre; c'est important et je ne sais pas à qui demander conseils...

Stéphanie.

Par **jeetendra**, le **24/04/2009** à **18:47**

bonsoir, depuis quand la caution locative est interdite, disons plutôt qu'il ne vous fait peut être pas confiance, ou estime que financièrement vous êtes limite, contactez votre agence départementale pour l'information des locataires, cordialement